

## **Suisse. Polémique sur le droit à mourir**

Titre(s) : Suisse. Polémique sur le droit à mourir [[periodique]] / Léo Tichelli

Ensemble : Courrier international 1857

Auteur(s) : Tichelli, Léo

Editeur, producteur : 04/06/26

Description matérielle : pp.18

ISSN : 1154-516X

Note sur la description matérielle : 1

Résumé ou extrait : En Suisse, l'absence de cadre juridique strict sur le suicide assisté est relancée par plusieurs cas de ressortissants britanniques accompagnés par Pegasos, dans le village de Roderis. Le cas le plus médiatisé est celui de Wendy D., Britannique de 56 ans, morte le 24 avril après plusieurs années de dépression consécutives au décès accidentel de son fils, survenu quatre ans plus tôt. Sa famille affirme ne pas avoir été informée de son projet, tandis que le directeur de Pegasos, Ruedi Habegger, soutient que ses quatre frères et sœurs avaient été prévenus et avaient donné leur accord. D'autres cas similaires sont cités, notamment un homme de 47 ans en 2023 et une Galloise, Anne, décédée le 6 janvier 2025. L'article souligne surtout que Wendy D. n'était ni atteinte d'une maladie incurable ni en phase terminale. Pegasos défend une approche large du suicide assisté, estimant que tout adulte rationnel et lucide peut choisir le moment et la manière de sa mort, sous réserve d'un examen attentif et, pour les troubles mentaux, d'une évaluation psychiatrique individuelle. Cette position contraste avec celle d'Exit Suisse romande, qui limite son accompagnement aux résidents suisses souffrant d'une maladie incurable, de souffrances intolérables ou de polyopathologies liées à l'âge. Le texte rappelle que le suicide assisté n'est pas véritablement encadré par une loi spécifique en Suisse : l'article 115 du Code pénal, vieux de plus de quatre-vingts ans, exige seulement l'absence de mobile égoïste. Le reste repose sur des directives médico-éthiques et sur les pratiques des associations. Cette souplesse a déjà provoqué des controverses, comme l'affaire Pierre Beck en 2017 ou l'utilisation en 2024 de la capsule Sarco de Philip Nitschke. Pegasos a aussi été accusée par Exit International de facturer 20000 francs, soit environ 21810 euros, par suicide assisté. Enfin, les nouveaux projets technologiques de Nitschke, dont le collier Kairos Kollar réservé aux plus de 50 ans, suscitent une forte contestation, avec 4769 signatures contre ce dispositif et 417 signatures dans une pétition locale visant le centre Pegasos de Roderis....

Sujet - Nom commun : Suicide -- Droit -- Suisse

Aide au suicide -- Suisse